



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Publicis Groupe S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de certaines catégories de bénéficiaires

Assemblée générale mixte - du 29 mai 2024 - résolution n° 26
Publicis Groupe S.A.
133, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres
Siège social :
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Publicis Groupe S.A.

133, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de certaines catégories de bénéficiaires

Assemblée générale mixte - du 29 mai 2024 - résolution n° 26

A l'Assemblée Générale de la société Publicis Groupe S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire, ou au conseil d'administration le cas échéant, de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1 ou L.228-93 alinéa 1 et 3 du code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou l'une des catégories) définies ci-dessous, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est réservée aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- a) salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, des sociétés du groupe liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou
- b) organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou autres entités françaises ou étrangères, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
- c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de votre société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder € 2 800 000,



étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingt-cinquième résolution.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant globale de € 30 000 000 prévu au paragraphe 2 de la seizième résolution soumise à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, ou de déléguer au conseil d'administration le cas échéant, pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire, ou par votre conseil d'administration le cas échéant.

Paris La Défense, le 6 mai 2024

KPMG S.A.

Paris La Défense, le 6 mai 2024

ERNST & YOUNG et Autres

Marie GUILLEMOT
Associée

Nicolas PONCET
Associé

Claire CESARI-WALCH
Associée

Nicolas PFEUTY
Associé

Publicis Groupe S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de certaines catégories de bénéficiaires
Assemblée générale mixte - du 29 mai 2024 - résolution n° 26